

Question au Conseil d'Etat sur le traitement de la motion 10_MOT_101 et consorts, transformée en postulat, relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn).

Le Grand Conseil a accepté en date du 16 novembre 2010 la motion 10_MOT-101, transformée en postulat, relative à la modification de la mesure A11 du PDCn.

Ce postulat demande notamment d'introduire une certaine souplesse dans les petites communes pour lesquelles l'application de la mesure A11, limitant le développement de celles-ci à 15% de leur population pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du PDCn, est jugée trop rigide.

Si un assouplissement a pu être observé dans certains cas, il devient nécessaire de disposer d'une règle générale introduite dans le PDCn et applicable à toutes les communes concernées.

Suite à la troisième adaptation du PDCn soumise en consultation durant l'été dernier, j'observe que le Conseil d'Etat n'a pas traité ce postulat, ce que je regrette.

Ma question : Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il traiter ce postulat ?

Rémy Jaquier
député

12-1190-014



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 02.10.12

Scanné le _____